

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits daté de 1605, rue Principale à
DORLISHEIM (Bas-Rhin)

appartenant à la commune de DORLISHEIM

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune xx

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 juillet 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,